



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION DES PAPIERS CARTONS ET CELLULOSES

LA TRANSFORMATION DES PAPIERS, CARTONS ET INDUSTRIES CONNEXES

Régime conventionnel CCN005000
Régime surcomplémentaire : CCN005200 / CCN005300 / CCN005400

N° Entreprise : _____

Date d'effet retenue de l'adhésion : _____

CONTRAT D'ADHESION

ENSEMBLE DU PERSONNEL

REGIME DE PREVOYANCE (DIRECT)

Raison sociale : _____
Adresse du siège social : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Adresse de correspondance (si différente) : _____
Téléphone : _____ Adresse e-mail : _____
Date de création : _____ Forme juridique : _____
Code NAF : _____ N° SIRET : _____
Nature de l'activité : _____
Effectif assuré concerné à la date de l'adhésion : _____

> ADHESION

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par _____
agissant en qualité de _____ muni de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ déclare adhérer au
contrat d'assurance collective du régime de prévoyance référencé ci-dessus, au profit de l'ensemble de son personnel, auprès de
Humanis Prévoyance et de l'OCIRP ⁽²⁾, en vue d'appliquer les dispositions du régime de Prévoyance instauré par accord en date
du 25 février 2013 qui a fait l'objet d'un avenant en date du 30 juin 2014.

L'employeur adhère par ailleurs au contrat des régimes optionnels, incluant les garanties du régime conventionnel pour ⁽³⁾ :

les Cadres : les salariés définis par l'arrêté ministériel du 30 mars 1946 concernant les Ingénieurs et Cadres des
Industries du papier-carton et, en général, les salariés reconnus tels par l'actuelle rédaction de l'article 4 de la
Convention Collective Nationale de Retraites et de Prévoyance des cadres du 14 mars 1947, à l'exclusion des médecins
du travail et du personnel bénéficiant du statut spécial des V.R.P.

les non cadres : les ouvriers, employés, dessinateurs, techniciens et agents de maîtrise de la production des papiers,
cartons et celluloses

l'ensemble du personnel

Et opte pour :

Option décès

Option arrêt de travail uniquement pour les cadres

*(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de
l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement. Afin d'enregistrer l'adhésion, l'entreprise doit joindre
au présent document un Kbis de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.*

*(2) L'OCIRP (Union d'Institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – 17 rue de Marignan, 75008 PARIS) est l'organisme
assureur de la garantie rente éducation et rente de conjoint. Il en délègue la gestion à Humanis Prévoyance.*

(3) Cochez en fonction de vos souhaits. Les choix retenus par l'Adhérent s'appliquent à l'ensemble du personnel affilié.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles
en écrivant à l'adresse : Groupe Humanis – cellule CNIL – satisfaction clients – 303 rue Gabriel Debacq – 45777 Saran Cedex ou par courriel à contact-cnil@humanis.com.
Votre demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

HUMANIS PREVOYANCE Institution de Prévoyance régie par le Titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale – membre du groupe Humanis - siège social : 29 boulevard Edgar
Quinet 75014 Paris

> ENGAGEMENT

Le contrat d'adhésion est souscrit à effet du 1er jour du mois civil suivant l'envoi du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après signature par Humanis Prévoyance.

Les cotisations figurent en annexe au présent contrat d'adhésion. L'entreprise déclare avoir reçu et pris connaissance du présent contrat d'adhésion (le contrat d'adhésion et les Conditions Générales référencées « CG-CCN- PAPIERS CARTONS – - PREV 03.16 où figurent les garanties») ainsi que de la notice d'information « NI-CCN- PAPIERS CARTONS – - PREV 03.16 ».

L'entreprise a-t-elle à la date de signature du présent contrat d'adhésion, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail (*) ou des bénéficiaires de rente éducation en cours de service (*cochez la case concernée*) :

NON : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement notre organisme

OUI : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif »

** Incapacité Temporaire de Travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou Invalidité*

L'entreprise

HUMANIS PREVOYANCE

Fait à _____ le _____

Fait à _____ le _____

Signature (et cachet)

Le Directeur

Signature (et cachet)

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
LA PRODUCTION DES PAPIERS CARTONS ET CELLULOSES
LA TRANSFORMATION DES PAPIERS,
CARTONS ET INDUSTRIES CONNEXES**

ANNEXE I – COTISATIONS

**CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME DE PREVOYANCE
CCN005000 / CCN005200 / CCN005300 / CCN005400**

REGIME CONVENTIONNEL CCN005000	Tranche A	Tranche B
Décès	0,21 %	0,21 %
Allocation Obsèques	0,06 %	0,06 %
Rente éducation (OCIRP)	0,09 %	0,09 %
Incapacité temporaire de travail	0,23 %	0,23 %
Invalidité	0,21 %	0,21 %
TOTAL	0,80 %	0,80 %

REGIME OPTIONNEL	Décès	Arrêt de Travail
Cadres CCN005300	0,70 % TA/TB	0,11 % TA/TB
Non Cadres CCN005200	0,41 % TA/TB	Néant
Ensemble du personnel CCN005400	1,09 % TA/TB	Néant